

CHARTRE INFORMATIQUE

Lycée des Métiers Pierre Mendès France

Charte de bon usage de l'informatique et du réseau pédagogique du lycée,

Entre : (le Lycée des Métiers Pierre Mendès France représenté par Le Proviseur "Le Lycée" d'une part, et (toute personne susceptible d'utiliser l'informatique, les réseaux pédagogiques et administratifs, l'Internet et les services multimédia proposés dans le lycée, ci-après dénommé...) « L'utilisateur » d'autre part.

1. Champ d'application :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Professionnel Pierre Mendès France.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, et du C.D.I., ou toute autre machine se trouvant au sein du lycée.

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques du lycée.

2. Accès au réseau pédagogique :

L'accès au réseau pédagogique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Notre établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles de déontologie en vigueur et la loi.

L'usage de ce réseau pédagogique se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte de bon usage de l'Informatique et du réseau pédagogique.

Le non-respect du règlement intérieur et/ou de la Charte de bon usage de l'Informatique et du réseau pédagogique engage la responsabilité de l'utilisateur.

Un espace numérique de travail peut être attribué à chaque élève. Son accès se fera par une identification et un mot de passe.

Le Lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques du lycée.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

3. Accès à Internet :

Un accès à l'Internet sera attribué à chaque membre de la communauté éducative. L'accès à l'Internet est un privilège et non un droit.

Chaque utilisateur doit se connecter à Internet en s'identifiant avec son login et son mot de passe. Le lycée met à la disposition des utilisateurs les logiciels et les ressources multimédia pour lesquels il a des droits d'utilisation.

L'accès à Internet pourra se faire à partir de n'importe quel poste informatique du lycée, soit sous la direction d'un enseignant dans les salles de classe, soit au CDI sous la direction de la documentaliste. L'utilisateur ne doit pas monopoliser le poste de travail afin de permettre à chaque membre de la communauté éducative d'avoir accès aux ressources informatiques.

4. Conditions d'utilisation des ressources informatiques :

L'utilisation des moyens et ressources informatiques du lycée est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

L'utilisation de l'ENT doit être conforme aux dispositions de cette charte.

Chaque utilisateur s'engage à les respecter, et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences lourdes sur le matériel et le bon fonctionnement du réseau pédagogique.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur, appelé login, et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Des comptes par groupes de travail pourront être attribués sur demande aux administrateurs du réseau pédagogique.

Chaque utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

Chaque utilisateur dispose d'un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail, il doit faire une copie de sauvegarde sur un autre support qui lui est propre, pour éviter de perdre ses données.

Chaque utilisateur est responsable de ce qui est dans son répertoire et de ce qui se fait sous son nom de connexion.

Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des fichiers utiles pour son travail. Chaque utilisateur possède un espace de stockage, qui lui est propre.

Le mot de passe est nominatif, personnel et inaccessible. Chaque utilisateur est responsable de son utilisation. L'utilisateur prévient l'administrateur s'il soupçonne la violation de son compte.

Pour les messageries, seules les boîtes électroniques ayant l'extension @laposte.net et @ac-versailles.fr seront consultables.

5. Respect de la déontologie informatique :

Chaque utilisateur s'engage à respecter la déontologie informatique, à savoir :

- Ne pas masquer sa véritable identité.
- Ne pas obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur.
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation.
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocateurs.
- Ne pas interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés.
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.
- Ne pas se connecter sur un site sans y être autorisé.
- Ne pas se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographie, révisionnisme, racisme...).
- Ne pas télécharger et utiliser des logiciels sans licence ou piratés.
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité mise en place.

6. Missions et devoirs des personnes ressources de l'établissement « administrateurs » :

L'ensemble des ordinateurs et le réseau pédagogique sont gérés par une ou plusieurs personnes ressources.

Les personnes ressources appelées « administrateurs »

- respectent les règles de confidentialité des informations (secret et discrétion professionnelle)
- informent le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte constaté...
- coopèrent avec le responsable du bassin
- gèrent le compte des utilisateurs et les informent sur les droits attribués à chacun
- mettent leurs compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée
- contribuent, sur demande du chef d'établissement, à la mise en place d'un système de filtrage d'accès

Internet

- informent les utilisateurs des interventions susceptibles de perturber l'utilisation habituelle des moyens informatiques

- enfin, respectent, en tant qu'utilisateurs du système, les règles qu'ils sont amenés à imposer aux autres.

De manière générale, les administrateurs s'efforcent de maintenir le service accessible en permanence, mais peuvent interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenus pour responsables des conséquences de ces interruptions pour l'Utilisateur.

Le lycée tiendra, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance du présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées.

7. Protection des personnes :

L'utilisateur ne doit pas faire de copies de logiciels non autorisées (seules les copies de sauvegarde sont autorisées).

L'utilisateur ne doit pas installer ou utiliser des copies illégales, ou contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

L'utilisateur ne doit copier dans son répertoire aucun programme exécutable.

8. Publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement :

Toute publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement doit faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement.

La publication de toute photographie, doit faire l'objet d'une autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure).

Les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteur.

Toute publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire...) et la neutralité politique, religieuse et syndicale.

9. Sanctions :

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Il existe une échelle des sanctions liées à la gravité du délit par rapport aux règles de la déontologie informatique et l'utilisation du réseau pédagogique de l'établissement.

Le non-respect d'une de ces règles entraînera des sanctions progressives, à savoir :

- Un avertissement à l'utilisateur concerné.

- La réduction des droits sur l'utilisation du réseau pédagogique.

- La suppression du compte personnel à l'utilisateur sur le réseau pédagogique.

- Et enfin l'interdiction totale de l'utilisation du matériel informatique et du réseau pédagogique.

Le Proviseur du Lycée a le devoir d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment des sanctions prévues par le Règlement Intérieur ou des sanctions administratives vis-à-vis de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation de la présente Charte.

Vu et pris connaissance

L'élève :

Son représentant légal